

## MANIFESTATIONS CAROUGEISES RECOMMANDATIONS POUR LES STANDS

### Consignes pour les stands des manifestations qui ont lieu sur le domaine public de la Ville de Carouge

La responsabilité de la manifestation et des stands incombe à l'organisateur de la manifestation.

Chaque stand doit :

- . proposer au public de la nourriture de qualité, si possible régionale et de saison.
- . utiliser du matériel aux normes et en parfait état de fonctionnement.
- . respecter la puissance électrique autorisée (n'utiliser aucun autre appareil que ceux indiqués afin d'éviter les surcharges électriques et les pannes).
- . utiliser au maximum 4 bonbonnes de gaz par stand de nourriture. Les installations doivent être aux normes et les dates de péremption respectées.
- . utiliser au maximum 4 bougies allumées.
- . lester les tentes utilisées.
- . respecter les normes d'hygiène fournies par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et avoir un jerrican d'eau et du savon sur le stand,
- . respecter les principes édictés par l'Administration fédérale des douanes (AFD) à propos des denrées alimentaires (boissons et nourritures) : compte tenu des formalités à accomplir et des restrictions éventuelles, il est vivement demandé aux associations à s'approvisionner sur le marché Suisse, les marchandises importées illégalement dans le transit touristique ne seront pas tolérées,
- . respecter la loi pour la protection de la jeunesse, cette loi interdit la vente de :  
vin, bière et cidre aux jeunes de moins de 16 ans ;  
spiritueux, apéritifs et alco pops aux jeunes de moins de 18 ans,  
L'écriteau fourni par la Police cantonale est à afficher sur le stand.
- . afficher clairement le prix des consommations.
- . utiliser de la vaisselle compostable ou réutilisable (verres, assiettes, couverts, etc.),
- . respecter l'interdiction totale d'utiliser de l'aluminium pour la vente à l'emporter : feuilles d'emballage, barquettes, canettes (y compris la bière et les sodas),
- . produire le moins de déchet possible et trier ses déchets.
- . en cas de friture, s'équiper d'un appareil extincteur d'agent spécial pour friteuse type Fritex F60 ou équivalent de 6 litres, fixé à proximité de manière bien visible ; ne pas verser d'huile sur le sol et protéger le sol (cartons). La Ville de Carouge ne collecte pas l'huile de friture usagée. En aucun cas la déverser dans les égouts, l'évacuer dans les lieux agréés par le Canton (voir le site de la République et Canton de Genève [http://ge.ch/dechets/media/dechets/files/fichiers/documents/liste\\_des\\_entreprises\\_de\\_collecte\\_et\\_transport\\_de\\_dechets\\_-\\_dec\\_2013\\_0.pdf](http://ge.ch/dechets/media/dechets/files/fichiers/documents/liste_des_entreprises_de_collecte_et_transport_de_dechets_-_dec_2013_0.pdf))

. en cas d'utilisation sur le stand de nourriture de grills à bois, à charbon de bois ou gaz, s'équiper d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres ; ne pas faire des grillades à l'intérieur des tentes et protéger le sol d'une plaque/tôle dépassant de 50 cm de chaque côté du grill (pas de cartons). Une liste de fournisseurs d'extincteurs et des extincteurs peuvent être obtenus auprès des sapeurs pompiers. Installer une séparation entre la source de chaleur et le public. Des vaubans peuvent être obtenus auprès de la Ville de Carouge (Service des transports, voirie et espaces verts).

. utiliser l'eau des plonges exclusivement à la vaisselle, et absolument pas à la consommation.

. débarrasser son stand de tous déchets et laisser l'espace propre après la manifestation ; un contrôle doit être effectué par le responsable du stand (prévoir le matériel de nettoyage).

. rendre le matériel emprunté auprès de la Ville de Carouge en bon état et nettoyé à la fin de la manifestation ; toute dégradation sera facturée.

. si possible, favoriser la mobilité douce et mentionner les transports publics pour accéder à la manifestation sur les supports promotionnels.

L'association tenant le stand a l'obligation de contracter une assurance « responsabilité civile » (RC) la couvrant des dommages matériels ou corporels pouvant survenir durant toute la durée de la manifestation. De plus, il appartient à l'association de contracter les assurances nécessaires à la couverture de ses installations.

La Ville de Carouge décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages. Tout dégât causé sera à la charge du responsable du stand.

Ville de Carouge  
Place du Marché 14  
1227 Carouge  
Tél : 022 307 89 87  
Fax : 022 342 53 29  
Courriel : [mairie@carouge.ch](mailto:mairie@carouge.ch)  
[www.carouge.ch](http://www.carouge.ch)